Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-239-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX CAISSONS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-239

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition de devis pour l'achat de 2 caissons de 15 m³ pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux effectue de la location de caissons auprès des collectivités et entreprises sur le territoire afin, d'évacuer les déchets de grands volumes,
Considérant que le parc actuel de 15 caissons appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est vieillissant et que la demande de location par les professionnels et collectivités augmente,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à une centrale d'achat pour procéder à l'acquisition de 2 caissons de 15 m³ équipés de toits rigides pour un montant total de 25 339,08 €. HT,
Considérant que les caissons proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241218-D2024-239-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Notification : 18/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de 2 caissons de 15 m^3 équipés de toits rigides via la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 25 339,08 €. HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 DEC. 2024